

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

## DEPARTEMENT DU GARD COMMUNE DE SAINT BAUZELY

### ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A\_2024\_51 EN DATE DU 02 SEPTEMBRE 2024 CIRCULATION PROVISOIRE CHEMIN DE NIMES

Le maire de la commune de Saint-Bauzély,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété,  
Vu la demande en date du 29 août 2024 de Monsieur EL HAMMAMI HAMDY, représentant la société FREE dont le siège est PARIS 08 (75) 8 rue de la Ville -l'Evêque, au profit de la société ABVIDEOCOM dont le siège est 6 chemin des Masques 34 110 VIC LA GARDIOLE représentée par AYACHI Mehdi concernant la réalisation d'un tirage d'une fibre optique pour l'opération Free via le réseau existant d'Orange sans tranchée,  
**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de ces travaux,  
**Considérant** que les travaux sur les voies relevant de la police du Maire, tels que les interventions de toutes natures, nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation au droit des chantiers,

#### ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** : En raison du tirage d'une fibre optique pour l'opération Free via le réseau existant d'Orange sans tranchée, la circulation alternée manuellement, basculement sur chaussée opposée chemin de Nîmes à Saint-Bauzély,

**Article 2** : Règlementation applicable du vendredi 6 septembre 2024, 7 heures au vendredi 27 septembre 2024 18 heures,

**Article 3** : Des panneaux devront être posés afin de signaler le chantier, la signalisation réglementaire et toutes les mesures de sécurité nécessaires devront être mises en place et entretenues par les soins du demandeur,

**Article 4** : Conformément à l'article R-102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, le tribunal administratif peut-être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Une copie du présent arrêté est notifiée au titulaire de la demande

**ARTICLE 6** : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché,

- Monsieur le Maire,
- M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Chaptes/ Saint-Mamert,
- M. le Chef de la police municipale,



Fait à Saint-Bauzély le 02 septembre 2024  
DURAND Jacques  
Maire

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans les 2 mois à compter de sa publication et notification.

Affiché, transmis et rendu exécutoire